

Prix TTC calculés sur la base d'une TVA à 20%
Barème au 01/05/2023

PRESTATIONS INCLUSES	Service CONFORT	Service PRIVILEGE	Coût hors forfait
En % HT de l'encaissement	7 %	8.5 %	
En % TTC de l'encaissement	8.4%	10.2%	
Mise en place du mandat de gestion	●	●	
Emission des appels de fonds, encaissement des loyers, charges et allocations	●	●	
Délivrance des quittances et reçus	●	●	
Lettre de rappel et 1 ^{ère} relance par lettre recommandée et recouvrement amiable	●	●	
Révision des loyers	●	●	
Acceptation et contrôle de validité du congé (du locataire)	●	●	
Décompte lors du départ du locataire	●	●	
Gestion des provisions pour charges	●	●	
Tenue de la comptabilité propriétaire (Pour les éléments financiers ayant transité par l'agence).	●	●	
Demande de devis pour travaux	●	●	
Assurance multirisque Habitation : demande annuelle de l'attestation	●	●	
Réparations urgentes ou inférieures à 200 €	●	●	
Vérification des entretiens (chaudière, ramonage, vidange de fosse)	●	●	
Gestion perception et déclarations CAF	●	●	
Etablissement et envoi des éléments pour la déclaration des revenus fonciers	●	●	
PRESTATIONS OPTIONNELLES	Service CONFORT	Service PRIVILEGE	Coût hors forfait
Représentation des bailleurs aux AG	○	●	100 € TTC
Visite Conseil (pré état des lieux de sortie)	○	●	150 € TTC
Recouvrement des créances, remise du dossier à huissier pour commandement de payer, procédure d'expulsion (frais d'huissier et d'avocat à la charge du propriétaire)	○	●	150 € TTC par dossier
Gestion des sinistres : déclaration, représentation du propriétaire en expertise, établissement des devis et suivi des travaux, encaissement des indemnités et reversement après contrôle	○	●	250 € TTC par dossier
Gestion technique d'entretien courant (inférieur à 1 000 € TTC) : devis si nécessaire, demande d'accord au propriétaire, ordre d'intervention, suivi et contrôle	○	●	150 € TTC par dossier
Gestion technique de tous travaux : vérification annuelle du logement, proposition de travaux, démarches administratives, dossier de crédit, ordre d'intervention, suivi et contrôle des travaux	○	●	150 € TTC + 4 % TTC du montant des travaux TTC
Montage d'un dossier ANAH, rendez-vous auprès des services administratifs et obtention des fonds	○	○	250 € TTC
Conseil et expertise pour prestations exceptionnelles (taux horaire)	○	○	100 € TTC

● Prestation comprise dans le montant des honoraires

○ Prestation optionnelle payable à l'acte

Prix TTC calculés sur la base d'une TVA à 20%

Barème au 01/05/2023

Zone géographique dans laquelle sont située l'agence et les biens proposés à la location :
 Zone « très tendue »
 Zone « tendue »
 Zone « non tendue »

 Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de **visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail** : 8 € TTC

 Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de **réalisation de l'état des lieux** : 3 € TTC
Honoraires à la charge du locataire

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	8 € / m ² TTC
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3 € / m ² TTC

Honoraires à la charge du bailleur

Honoraires d'entremise et de négociation	OFFERTS
Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	8 € / m ² TTC
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3 € / m ² TTC

PLAFONNEMENT DES HONORAIRES CI-DESSUS : afin d'éviter que la nouvelle loi ne conduise à une augmentation de ses tarifs, Century 21 Espace de l'Isac plafonne ses honoraires selon le barème précédent, à savoir pour la globalité de la prestation du bailleur et du locataire : (les taux sont applicables sur le montant du loyer annuel charges comprises).

Loyer < 450 €14% TTC du loyer CC annuel

(répartis par moitié entre bailleur et locataire)

Loyer entre 451 € et 700 €.....13% TTC du loyer CC annuel

(répartis par moitié entre bailleur et locataire)

Loyer entre 701 € et 999 €.....12% TTC du loyer CC annuel

(répartis par moitié entre bailleur et locataire)

Loyer > 1000 €.....11% TTC du loyer CC annuel

(répartis par moitié entre bailleur et locataire)

(1) Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 Juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014.

Les honoraires ci-dessus seront révisés dans le cadre de la réglementation en vigueur et en fonction de la formule de révision de notre société.